



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>

Déclaration liminaire au CTC du 20 mars 2017

Cette deuxième convocation du CTC se tient au lendemain de la marche pour la dignité et la justice qui a rassemblé plusieurs milliers de personnes défilant pour exiger la fin des violences policières et l'égalité devant la justice pour toutes et tous.

Par ailleurs les événements de Grasse et d'Orly vont une nouvelle fois justifier les velléités de prolongation de l'état d'urgence faisant de ces dispositions d'exception un état permanent.

Au ministère de la justice c'est d'une toute autre urgence dont il s'agit. A quelques semaines de la fin du mandat de ce gouvernement est menée, à marche forcée, la réforme du secrétariat général.

Cette opération de re-centralisation de certaines compétences (immobilier, budget, informatique, RH...) va toucher non seulement les personnels et leurs conditions de travail mais aussi l'organisation des différentes directions et in fine les missions.

La FSU dénonce la méthode adoptée par le secrétariat général, aucune étude d'impact, convocation dans le désordre des différentes instances, confusion entretenue entre information et consultation. Seule la pression des organisations syndicales a pu permettre d'imposer le respect a minima du « dialogue social » dont se prévaut ce gouvernement.

Les personnels du secrétariat général quant à eux ont déjà vécu l'urgence de cette situation : pour preuve le rythme de travail qui leur a été imposé pour l'élaboration de cette réforme (envoi de documents en urgence, mails expédiés tardivement...).

L'expérience de la mise en œuvre de la RGPP à la PJJ nous rappelle que les réorganisations se font souvent au détriment des personnels. C'est pourquoi, nous nous inquiétons aussi du sort qui leur sera réservé : changement de service, de fonctions, de bureau...il convient dès lors de prendre le temps de la réflexion et de mettre en place un véritable accompagnement.

Concernant le projet en lui même, nous faisons le constat d'un renforcement des prérogatives et compétences du secrétariat général au détriment des directions.

Selon nous, cette re-concentration éloignera le centre de décision des terrains. Ce qui aura un impact sur les conditions de travail des personnels et sur la mise en œuvre des missions auprès du public.

La création de délégations régionales va instaurer de fait un autre niveau de compétence dans les D.I.R, ce qui peut être source de confusion et d'allongement des procédures là où le secrétariat général ne voit que «transversalité, performance et optimisation des moyens ».

En ce qui concerne la question des ressources humaines, nous dénonçons un manque de prise en compte des spécificités des missions des directions dans la gestion des corps communs. Depuis 2009, la mise en place et la gestion de ces personnels peine à apporter des réponses satisfaisantes aux agents (mobilité et avancement). Au vu de cette expérience, le renforcement des compétences du S.G dans ce domaine ne peut que nous inquiéter. Nous en voulons pour preuve la manière catastrophique dont sont suivis les dossiers statutaires...que ce soit la création du statut de psychologue au ministère de la justice, sans cesse reporté ou, dernièrement, le passage en catégorie A des éducateur.trice.s et A.S.S, où l'absence du ministère de la justice fut flagrante dans la défense de la spécificité des ses personnels.

Pour finir, à la lecture du compte rendu du CTC du 24 novembre, nous nous étonnons de l'absence flagrante de toute mention du contexte de cette journée. Nous rappelons que si le SNPES-PJJ/FSU n'a pas siégé lors de cette instance c'est parce que ses représentants étaient en grève auprès des personnels qui luttaient pour de meilleures conditions de travail !

